

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-279

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-091-2023****Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ADHESION ET DE MAINTENANCE POUR L'APPLICATION INTRAMUROS – 2023-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Communication du 2 mars 2023,

Exposé des motifs :

En 2020, Albret Communauté a souhaité se doter de l'application mobile IntraMuros et de sa version internet, afin de proposer un outil de communication dynamique et participatif aux habitants de l'Albret.

En effet, grâce à cette application, l'intercommunalité, ses communes membres et les autres acteurs du territoire (associations, écoles, commerces) peuvent relayer les événements de l'Albret, la Communauté de Communes prenant à sa charge l'abonnement de base pour le compte des communes.

Différentes fonctionnalités sont disponibles, comme une information sur les évènements et les actualités du territoire, la mise en ligne d'un annuaire des services, le signalement d'un problème sur la voie publique, la création de sondages, ...

L'adhésion initiale arrivant à son terme, il est proposé de souscrire un nouvel abonnement pour une durée de 33 mois, pour un coût mensuel de 468 € TTC, pris en charge par Albret Communauté.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application IntraMuros pour une durée de 33 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2** : de prévoir les montants nécessaires aux budgets correspondants.

Fait à NERAC, le 31 MAI 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le :

01 JUN 2023

**AR Prefecture**

047-200068948-20230531-DEC\_091\_2023-AU  
Reçu le 01/06/2023

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire